CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Développement territorial
R 17 DEC. 2018
Transmis à ML
pour

2018.04731

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 14 janvier 2014 de la municipalité de l'ancienne commune des Agettes (Sion) sollicitant l'homologation de la révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) ainsi que l'adoption d'un PAD *« Les Fontaines, », « Trinité », « Péchôt », et « Les Tsamorès »* et leurs règlements respectifs ;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale ;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT) ;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel du 4 mai 2012 s'agissant de la révision globale du PAZ et du RCCZ de l'ancienne commune des Agettes et à l'adoption de quatre PAD ;

Vu les oppositions formulées suite à cette publication ;

Vu les modifications apportées à la révision du PAZ et du RCCZ, et aux PAD mis à l'enquête publique insérée dans le Bulletin officiel du 27 septembre 2013 ;

Vu les oppositions formulées suite à cette publication ;

Vu les décisions rendues par le conseil municipal de l'ancienne commune des Agettes en séance du 5 novembre 2013 sur les oppositions ;

Vu la décision de l'assemblée primaire de l'ancienne commune des Agettes du 29 novembre 2013 approuvant la révision du PAZ et du RCCZ et approuvant les PAD ;

Vu le dépôt public de cette révision globale pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel du 6 décembre 2013 ;

Vu les recours adressés au Conseil d'Etat à la suite de cette publication ;

Vu le préavis du Géologue cantonal du 20 juin 2014 ;

Vu le préavis du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE), Section transports (actuel Service de la mobilité [SDM]), du 17 juin 2014 ;
Vu le préavis de l'Office cantonal du feu du 18 juin 2014 ;

Vu le préavis du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) du 27 juin 2014 ;

Vu le préavis du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) du 25 juin 2014 ;

Vu le préavis du Service administratif et juridique du Département de l'énergie, de l'économie et du territoire (SAJEET, actuel Service juridique des affaires économiques [SJAE]) du 27 juin 2014 ;

Vu le préavis du Service du développement économique (SDE) du 9 juillet 2014 ;

Vu les préavis du Service administratif et juridique du Département des Transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE ; actuel Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement [SAJMTE]) des 25 juillet 2014, 22 janvier 2016, 10 juin 2016, 20 octobre 2016 et 25 septembre 2017 ;

Vu le préavis du Service de la chasse de la pêche et de la faune (SCPF) du 30 juillet 2014 ;

Vu le préavis du SRTCE (actuels Service des forêts, des cours d'eau et du paysage [SFCEP] et Service de la mobilité [SDM]), du 19 août 2014 ;

Vu les préavis du Service de la protection de l'environnement (SPE ; actuel Service de l'environnement [SEN]), Section étude d'impact et constructions, des 22 septembre 2014 et 14 janvier 2016 ;

Vu les préavis du SPE (actuel [SEN]) Section protection des eaux des 3 décembre 2014 et 22 septembre 2017 ;

Vu les préavis du Service des forêts et du paysage (SPF ; actuel Service des forêts, des cours d'eau et du paysage [SFCEP]) des 29 août 2014 et 4 mars 2016 ;

Vu les préavis du Service de l'agriculture (SCA) du 1 octobre 2014, 11 février 2016 et 5 septembre 2017 ;

Vu les préavis du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) des 13 octobre 2015 et 26 juillet 2018 ;

Vu les préavis de synthèse du Service du développement territorial (SDT) des 29 septembre 2016 et 9 octobre 2017 ;

Vu le courrier adressé par le SDT à la municipalité de l'ancienne commune des Agettes le 6 octobre s'agissant de l'homologation complémentaire du domaine skiable ;

Vu la détermination de la municipalité de l'ancienne commune des Agettes du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel du 22 juin 2018, par lequel le Département de la sécurité, des institutions et du sport informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il était envisagé d'apporter de substantielles modifications à la décision prise par l'assemblée primaire de l'ancienne commune des Agettes le 29 novembre 2013 ; ces modifications ayant trait au PAZ, au RCCZ, aux cahiers des charges et à la suppression des PAD ;

Vu la mention dans cet avis que les modifications envisagées étaient contenues dans les plans d'affectation des zones (plan général 1:5000 version du 24 mai 2018, plan vue d'ensemble du périmètre constructible avec dangers naturels (à titre indicatif) 1:2500 version du 24 mai 2018), dans le règlement communal des constructions et des zones version du 24 mai 2018, les cahiers des charges version du 24 mai 2018. Ces documents ainsi que le plan « Plan d'affectation, vues des modifications depuis la décision de l'Assemblée primaire 2013 » qui a été conçu afin d'expliciter les modifications apportées au plan d'affectation des zones, ont pu être consultés auprès de la Ville de Sion ;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales ;

Vu les observations déposées ;

Attendu que le recours restant est traité par décision séparée de ce jour ;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer le plan d'affectation des zones et le règlement communal des constructions et des zones telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de l'ancienne commune des Agettes le 29 novembre 2013 avec les modifications publiées au Bulletin officiel du 22 juin 2018 dans le cadre de l'avis informatif (d'une part, les plans 1:2'500 et 1:5'000, avec la correction du tracé de la voie historique d'importance locale VS 586 selon le préavis du SBMA, le RCCZ dans sa version publiée à l'avis informatif, sans suivi des corrections, et l'annexe 4, dans sa version publiée à l'avis informatif, sans suivi des corrections),

avec la remarque suivante :

Le domaine skiable (« Zone destinée à la pratique des activités sportives : Piste de ski » et « Piste désignée pour l'enneigement technique »), qui n'est pas homologué fera l'objet d'une nouvelle procédure selon les art. 34 ss LcAT.

Enfin, conformément à la volonté du conseil municipal de Sion, il est indiqué, à titre informatif, que la zone « Les Zeffeuges », classée en zone d'affectation différée, fera l'objet

d'un réexamen par la commune de Sion dans le cadre d'une révision ultérieure du PAZ et du RCCZ, en coordination avec le secteur des Mayens de l'Hôpital, en particulier en lien avec la connexion par câble avec la plaine. L'homologation de la nouvelle affectation devra répondre aux exigences de la LAT, ainsi que de toutes les législations qui pourraient être touchées par le projet. Cette mention est faite, comme déjà exprimé, sur demande de la municipalité de Sion, uniquement dans un but d'information, et n'équivaut en aucun cas à une quelconque promesse de la part du Conseil d'Etat sur les possibilités d'homologation d'un futur projet d'affectation du secteur.

Séance du 13 DEC. 2018

Emoluments Fr. 300.—
Timbre santé Fr. 8.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution

- ARE, Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne
- 6 extr. DFI
- 1 extr. Géologue cantonal
- 1 extr. SDM
- 1 extr. Office cantonal du feu
- 1 extr. SICT
- 1 extr. SEFH
- 1 extr. SJAE
- 1 extr. SDE
- 1 extr. SAJMTE
- 1 extr. SCA
- 1 extr. SCPF
- 1 extr. SFCEP
- 1 extr. SEN
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF
- [redacted]

Pris connaissance :
Le Chef du Département de la mobilité,
du territoire et de l'environnement

17 DEC. 2018

Jacques Melly